

Le forfait aux urgences

Dans la nuit du 22 au 23 octobre
L'Assemblée nationale a voté dans la nuit de jeudi à vendredi l'article suivant : « Dès le 1er septembre 2021, les patients qui se rendront un service d'urgence et qu'une hospitalisation n'est pas nécessaire, devront payer une facture forfaitaire de 18 euros ».

Elle pourra être prise en charge par la complémentaire santé solidaire et l'aide médicale d'Etat pour les sans-papiers. Si ce n'est pas le cas, le patient devra payer de sa poche. Les femmes enceintes de 6 mois ou plus et les nouveaux-nés (jusqu'à 30 jours après leur naissance) seront exonérés, ou bénéficieront d'un tarif réduit. De même que pour les personnes atteintes d'une Affection de longue durée.

La justification du gouvernement est difficile à comprendre : « Le forfait remplacera l'actuel ticket modérateur *«C'est une mesure qui ne rapporte rien»*, a affirmé le ministre de la Santé, Olivier Véran. *“L'intérêt n'est pas financier mais de mobiliser du personnel à l'hôpital pour faire autre chose que de la facturation »*.

Mais « L'affichage politique n'est pas anodin : quitte à prêcher des demi-vérités, le gouvernement espère, en brandissant l'arme du forfait payant, désengorger les services d'urgence » « la renonciation à des soins indispensables notamment des assurés les plus fragiles, renonciation qui concerne déjà près de 30% des personnes. » (source : CGT)

<http://www.ud37.cgt.fr/2020/10/non-au-forfait-urgences/>

Qui croire à propos de ce forfait. On comprend mal la motivation de soulager les services hospitaliers de comptabilité qui devront tout de même envoyer le dossier aux assurances et aux patients. L'idée doit être tout de même de faire payer immédiatement ce forfait en pénalisant les patients qui n'ont pas été hospitalisés après le passage aux urgences !!